

À quoi peut-on s'attendre d'une sage-femme?

Ma sage-femme a-t-elle la formation nécessaire?

Au Manitoba, une personne doit être inscrite auprès de l'Ordre des sages-femmes du Manitoba pour pouvoir utiliser le titre de sage-femme ou exercer la profession de sage-femme. Vous pouvez confirmer que votre sage-femme possède la formation requise et qu'elle est inscrite à l'Ordre en vérifiant l'outil « Find a Midwife » sur le site Web de l'Ordre au www.midwives.mb.ca/site/find_a_midwife



- La profession de sage-femme est un **service subventionné**, et les sages-femmes sont des employées des régies régionales de la santé. Les personnes qui sont couvertes par Santé Manitoba **ne payent pas** pour recevoir les soins d'une sage-femme.
- Les sages-femmes sont des **dispensatrices de soins de santé de première ligne**. Lorsqu'une cliente reçoit des soins d'une sage-femme, elle ne consulte habituellement pas un médecin de famille ou un obstétricien en parallèle, à moins d'indications cliniques.
- Les sages-femmes fournissent des soins à leurs clientes et leurs bébés tout au long de la **grossesse, du travail et de l'accouchement et pendant environ six semaines** après la naissance du bébé.
- Les sages-femmes peuvent offrir des soins relatifs au travail et à l'accouchement en **milieu résidentiel, dans les centres de naissance et dans les hôpitaux**, où elles ont des privilèges.
- Les sages-femmes respectent **la prise de décisions éclairées** et reconnaissent et soutiennent les clientes enceintes en tant que principales décideuses.
- Les sages-femmes ont des **privilèges dans les hôpitaux** dans les régions où elles travaillent; elles peuvent faire hospitaliser leurs clientes et prodiguer des soins dans l'hôpital. Elles peuvent défendre les droits des clientes qui ont des besoins particuliers.
- Les sages-femmes peuvent commander et interpréter **des tests de dépistage et de diagnostic** pour les clientes et leurs nouveau-nés.
- Les sages-femmes peuvent prescrire et administrer certains médicaments pour **gérer les problèmes et les urgences qui surviennent fréquemment**.
- Les sages-femmes accompagnent les clientes et les bébés à l'hôpital lorsqu'un transfert s'impose au moment d'une naissance à domicile. Les sages-femmes aideront à **coordonner les soins continus ou d'urgence** en cas de complications et fourniront des renseignements cliniques pertinents aux services d'urgence.
- Les sages-femmes sont assujetties à **la réglementation et aux normes d'exercice** décrites par l'Ordre des sages-femmes du Manitoba. Ces normes peuvent aider les sages-femmes à décider si une cliente ou son bébé a besoin d'aide supplémentaire d'un spécialiste.
- Les sages-femmes **fournissent l'aiguillage et les dossiers de santé aux fournisseurs de soins de santé qui prendront la relève** au moment de donner un congé ou de transférer les soins.

La *Loi sur les sages-femmes* interdit aux personnes qui ne sont pas des sages-femmes inscrites auprès de l'Ordre des sages-femmes du Manitoba (sauf en cas d'urgence ou en tant que membres d'une autre profession autorisée réglementée) d'exécuter les actes suivants :

- évaluer et surveiller des femmes pendant la grossesse, le travail et la période post-partum, ainsi que leurs nouveau-nés;
- prodiguer des soins pendant une grossesse normale, ainsi que pendant le travail et après l'accouchement, et diriger des accouchements vaginaux spontanés;
- prescrire ou administrer des médicaments;
- commander ou recevoir des tests de dépistage ou des tests de diagnostic;
- effectuer des interventions chirurgicales mineures ou invasives.

Quel est le rôle d'une sage-femme et quelles sont ses connaissances?

Consultez le

www.midwives.mb.ca/site/fr/francais

pour voir la liste complète des compétences de base pour exercer la profession de sage-femme.



Pour de plus amples renseignements, veuillez

consulter notre site Web au www.midwives.mb.ca • écrire à admin@midwives.mb.ca • composer le 204-783-4520